Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 23/07/2025
ID : 022-212200042-20250717-2025DELIB68-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

## SEANCE DU 17 JUILLET 2025

---

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | | 27 |
| Nombre de conseillers présents à la séance : | | 22 |
| Nombre de conseillers absents : | | 5 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration : | | 3 |
| Nombre de votants : | | 25 |
| Date de la convocation | : | 10 juillet 2025 |
| Date d'affichage | : | 10 juillet 2025 |

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet , à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina (19h14) , HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien (19h07) BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine (19h07), TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : CASANAVE-LAULIVE Maryse, BOETE Cécile, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, MARCHAND Cinderella,

Procurations : BOETE Cécile à CLECH Vincent, CASANAVE-LAULIVE Maryse à BOURDON Yves MARCHAND Cinderella à DAUHPIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : LE COQ Laurent

**N°2025/68**

# Fonction publique

## *Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique*

### *Annule et remplace la délibération n°2020/62 au 1er août 2025*

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise la création sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également aux membres du conseil municipal qu'il peut être nécessaire de prévoir des renforts au sein du service technique de la commune. Pour pallier aux différents surcroits d'activité et compte-tenu de la technicité et spécificité des missions, il convient de renforcer l'équipe de

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20250717-2025DELIB68-DE

professionnels du service technique. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
**Vu** le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**
**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2020/61 du 26 octobre 2020 adoptée le 20 **octobre 2020 ;**
**Considérant** la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

| | |
|---|---|
| *Nombre de suffrages exprimés :* | *25* |
| *Votes Pour :* | *25* |
| *Votes Contre :* | *0* |
| *Abstention :* | *0* |

**AUTORISE LA CREATION** de deux emplois non permanents de catégorie C, d'agents contractuels à temps complet (DHS : 35H), pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**DIT** que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon.

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Laurent LE COQ